

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 09 février 2021</b></p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>Envoyé en préfecture le 15/02/2021 Reçu en préfecture le 15/02/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210209-CC_23_2021-DE</small> </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p><b>N° CC 23/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 09 février à <b>dix-huit heures</b>, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 03 février 2021</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Sylvie TARAGON à Jean-Yves MÂCHARD, Carole ETTORI à Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS à Gilles CALLET</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : ENVIRONNEMENT - TRI SELECTIF DECHETS D3E - Renouvellement de la convention de collecte séparée des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E du 01/01/2021 au 31/12/2026**

Dans le cadre de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries, la Communauté de Communes souhaite renouveler la convention avec OCAD3E (1<sup>ère</sup> convention signée le 05/03/2008 sous la Communauté de Communes de la Semine (délibération n°77/07 du 17.12.2007). Les conventions ont été renouvelées et un avenant a été pris lors de la fusion en janvier 2017 des trois communautés de Communes (Semine, Pays de Seyssel et Val des Usses) incluant également le recyclage des lampes usagées. Ces conventions ont pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE et des lampes usagées par Ecosystem.

OCAD3E a obtenu son agrément par arrêté signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

A cet effet, OCAD3E sollicite la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncide avec le nouvel agrément à savoir du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec OCAD3E.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la poursuite du partenariat avec OCAD3E en qualité d'organisme coordonnateur agréé dans le cadre de la collecte sélective des déchets DEEE et des lampes usagées par Ecosystem.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*